

PÉTITION

Dites **OUI** à l'écologie et aux énergies renouvelables

Mais

Dites **NON** à l'implantation d'une centrale photovoltaïque sous les fenêtres des maisons

Nous dénonçons un projet de centrale photovoltaïque au sol à Presnoy (45260), **sous les fenêtres des 1^{ère} maisons du bourg** (cf plan d'implantation), commune réputée pour ses paysages, ses pâturages, son cadre bucolique, tranquille, et bordée par le canal d'Orléans, dont les promoteurs sont la société ABO WIND et les uniques exploitants agricoles et propriétaires concernés sont M. et Mme Grégoire, respectivement 1^{er} adjoint de la commune et conseillère Régionale membre de la Commission Transition écologique, Biodiversité, Air, Eau.

Un projet a été présenté dans les grandes lignes lors d'un conseil municipal tenu le 8 Décembre 2020. Selon le peu d'informations communiquées, **il prévoit :**

- Trois blocs sur lesquels seraient implantés quelques 54800 panneaux photovoltaïques, sur une surface d'environ **37ha (soit 50 terrains de foot !)** avec maintien de l'activité agricole en pâturage par des brebis
- Le tout entouré de clôtures de 2 mètres de haut équipées d'un dispositif de vidéo-surveillance.

Mis bout à bout, ces panneaux s'étireraient sur 123 km !!!

Toutes les demandes de réunions publiques d'informations pour les Presnoyens ont été rejetées par la mairie !

L'implantation d'un parc photovoltaïque industriel défigurant le patrimoine naturel de la commune conduirait à un enclavement du bourg par des parcs grillagés. Ce postulat est inacceptable pour la grande majorité des Presnoyens interrogés.

Et que dire du volet paysager du projet, qui ne s'appuie que sur la plantation de haies suffisamment hautes pour en diminuer l'impact visuel !

Il est pourtant probable que ces haies n'atteignent jamais la taille suffisante avant l'obsolescence des installations.

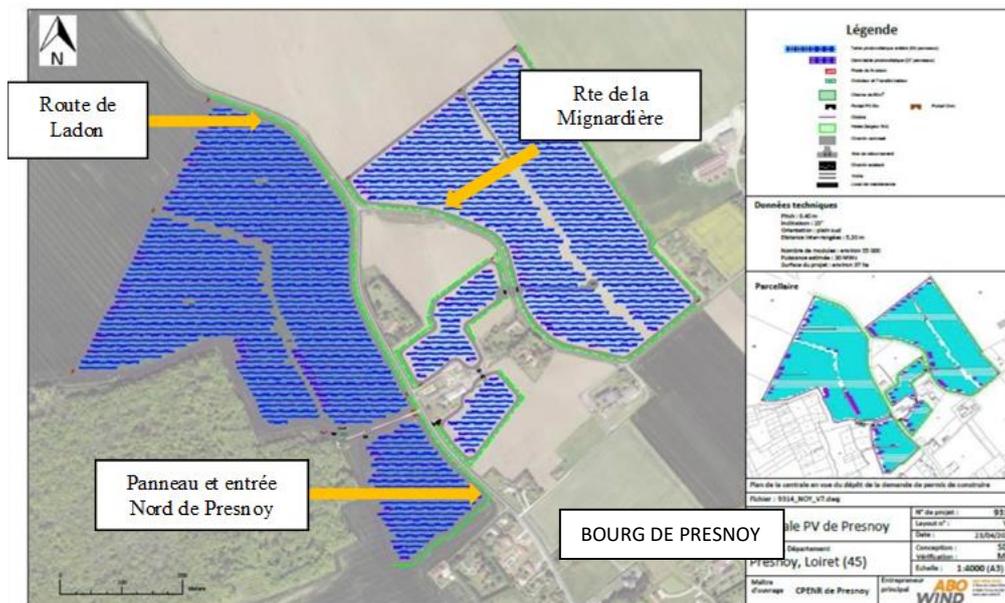


Figure 5: Plan d'implantation

EN ATTENDANT DE POUVOIR EN DEBATTRE, NOUS DEMANDONS LA SUSPENSION DU PROJET DANS CETTE CONFIGURATION

Si nul ne peut nier la nécessité de recourir massivement aux modes de production d'énergies renouvelables, celle-ci doit être appréhendée **à l'échelle d'un territoire avec la prise en compte de tous les paramètres environnementaux qui en découlent**. L'artificialisation de terres agricoles à cette fin semble très discutable.

Si nous ne pouvons qu'encourager la conversion des terres agricoles vers des modes de production **plus respectueux de l'environnement** tels que l'agriculture biologique, ou d'autres certifications d'exploitations, nous ne pouvons accepter d'être les victimes des choix stratégiques d'agriculteurs qui les amènent à repenser un modèle économique défailant au profit d'une recherche de rentabilité « à tout prix ».

L'opportunisme mercantile au service d'intérêts privés fait fi d'enjeux qui nous apparaissent comme primordiaux car, contrairement à ce qu'avancent ses promoteurs, l'implantation d'un tel projet est incompatible avec les préconisations et règles d'urbanisme en vigueur prévues par :

- Le **Code de l'Urbanisme**,
- Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires** (SRADDET) du Centre Val de Loire,
- Le **Schéma de Cohérence Territoriale** (SCoT) du Loiret,
- La **Convention Européenne du Paysage**, dont les termes sont repris dans le **Guide 2020 pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales photovoltaïques au sol** publié par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,
- L'**ADEME** (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie).
- La doctrine de la **CDPENAF** sur l'installation de centrale photovoltaïque au sol

Elles se rejoignent sur les mêmes objectifs et visent à :

- Préserver les paysages et espaces naturels.
- Favoriser les installations photovoltaïques au sol sur des terrains urbanisés ou dégradés, situés à distance des zones urbaines, comme les friches, les bordures d'autoroutes ou les parkings : il existe au niveau national 18000 sites propices et hors terres agricoles pour couvrir les besoins solaires bien au-delà des objectifs fixés par l'Etat.
- Réduire l'artificialisation des sols, y compris des terres agricoles.
- **Tenir compte des perceptions des habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.**

Nous savons pouvoir compter sur vous et nous vous attendons à nos côtés afin de vous exprimer en la défaveur d'un projet opportuniste, sans concertation avec les habitants et dénué de toute cohérence de fond.